



MAIRIE D'OUVEILLAN  
11590

N° 2024-038

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

#### PLACE CARNOT

Le Maire de la commune d'Ouveillan

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, à L 2213-6,
- Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R411-8, et R 417-10,
- Vu** le Code de la Voirie Routière,
- Vu** le décret N°60-226 du 29 février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée du stationnement dans les agglomérations et les textes pris par son application.

**Considérant** que le carnaval organisé par la municipalité d'Ouveillan, nécessite de réglementer la circulation et le stationnement Place Carnot pour assurer la sécurité des usagers, le vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024 à partir de 13h00 jusqu'au dimanche 3 mars 2024 08h00.

#### ARRÊTÉ

- Article 1<sup>er</sup>** La circulation et le stationnement seront interdits sur la Place Carnot le vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024 à partir de 13h00 jusqu'au dimanche 3 mars 2024 08h00.
- Article 2** La signalisation et la sécurisation des lieux seront assurées et maintenues par la municipalité d'Ouveillan.
- Article 3** Seuls auront le droit de circuler les véhicules de secours et de sécurité.
- Article 4** Les festivités musicales et la vente d'alcool seront interdites à compter du samedi 2 mars 2024 à 01h00.
- Article 5** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.
- Article 6** Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour une mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment l'article R 417-10.
- Article 7** La municipalité devra procéder à l'affichage sur les lieux des festivités une semaine avant la date de la manifestation.
- Article 6** Monsieur le Maire, Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Chef service de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Ouveillan, le 19 février 2024

**Le Maire**  
**Jean-Antoine VILLEGAS**

Publié le 19 février 2024  
**Le Maire**  
**Jean-Antoine VILLEGAS**

